

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

Date de convocation : 09/04/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

Présents : Maryline BOURIEZ, Patricia BROUCQSAULT, Pierre CATTEZ, Virginie DAL LAMOOT, Samuel DASSONNEVILLE, Jacqueline DELARRE, Corentine FATRAS, Christian HELE, Stéphanie HUCHETTE, Christophe HUREL, Philippe MONNIER, Sylvain PETITPREZ, Valérie THILLY, Manuel VANWILDERMEERSCH

Excusés et procurations : Thomas VALLART à Manuel VANWILDERMEERSCH

Secrétaire de séance : Patricia BROUCQSAULT

2026-12 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque séance du Conseil Municipal fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance désigné.

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, établi par Pierre CATTEZ, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Cette formalité permet à chaque élu de prendre connaissance des décisions prises et des débats tenus lors de la séance précédente.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver ce document, sous réserve d'éventuelles observations formulées avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal réuni le 20 mars 2026.

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

N° 2026-13 : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Monsieur PETITPREZ précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I. Le cadre général
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général

Le Compte Financier Unique retrace les mandats (dépenses) et titres (recettes) émis par la Commune sur l'exercice budgétaire 2025, courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le Compte Financier Unique de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le budget de la Commune est structuré en 2 sections :

- une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la Commune.
- une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires comme le Département, l'Etat ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

a) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2025 s'élèvent à 1 383 691.50 €

DEPENSES			
Chapitres	Libellés	Budget voté 2025	Réalisés
11	Dépenses courantes	545 020.00	320 204.16
12	Dépenses de personnel, frais assimilés (charges patronales)	799 167.70	561 605.37
14	Atténuations de produits	3 732.00	3 730.67
65	Autres dépenses de gestion courante	184 576.00	152 948.45
66	Dépenses financières (dont intérêts d'emprunt)	10 819.22	10 319.22
67	Dépenses exceptionnelles	1 500.00	0.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	11 385.00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 556 199.92 €	1 048 807.87 €
042	Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 521.08	334 883.62.

023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
	TOTAL GENERAL	1 562 721.00 €	1 383 691.49 €

Chapitre 011 :

Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de médiathèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la Commune, les prime d'assurance, les fournitures scolaires, les frais liés aux centres de loisirs, les frais de cantine, etc.

Chapitre 012 :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisses de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires).

Chapitre 65 :

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la Commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la cotisation au service incendie du SDIS.

Chapitre 66 :

Ce chapitre comprend les remboursements des intérêts de la dette.

Chapitre 67 :

Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les annulations de titres sur exercices antérieurs.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2025 s'élèvent à 1 457 852.79 €

RECETTES			
Chapitres	Libellés	Budget voté 2025	Réalisés
013	Atténuations de charges	11 000.00	40 419.05
70	Produits des services et ventes diverses	69 084.00	62 048.25
73	Impôts et taxes	509 995.50	516 821.27
74	Dotations et subventions	416 483.50	427 234.86
75	Autres produits de gestion courante	90 000.00	80 812.20
77	Produits exceptionnels	0.00	171 720.05
78	Reprises sur amortissement	0.00	1 434.57
	TOTAL RECETTES REELLES	1 096 563.00	1 300 490.25
002	Excédent de fonctionnement reporté	451 158.00	
042	Opération d'ordre de transfert	15 000.00	157 362.54
	TOTAL GENERAL	1 562 721.00 €	1 457 852.79 €

Chapitre 013 :

Il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel, suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 :

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services (cantine, garderie, centres de loisirs ainsi que les concessions dans les cimetières)

Chapitre 73 :

Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources), le Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, la Taxe sur la consommation finale d'électricité et la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

Chapitre 74 :

Il concerne les dotations de l'Etat dont la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que les compensations de l'Etat au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux.

Chapitre 75 :

Il concerne les revenus des immeubles loués aux particuliers (loyers + charges)

Chapitre 77 :

Il concerne les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations (vente d'immeuble), les mandats annulés sur les exercices antérieurs ainsi que les produits exceptionnels.

Chapitre 78 :

Il concerne les reprises sur amortissements et provisions

Chapitre 002 :

Il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement

Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement :

1 457 852.79 – 1 383 691.49 = 74 161.30 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

a) Les dépenses d'investissement

DEPENSES		
Opérations	Budget voté 2025	Réalisés
Etude nouveau restaurant scolaire	1 368 992.00	1 263 551.08
Piste cyclable entre Estaires et Neuf Berquin	16 000.00	0.00
Travaux éclairage public	120 000.00	0.00
Travaux exhumation	4 500.00	0.00
Travaux divers	219 009.05	16 352.10
Matériel de transport	20 000.00	0.00
Achat divers (mobilier restaurant scolaire, divers...)	73 000.00	42 521.15
TOTAL HORS OPERATIONS FINANCIERES	1 821 501.05	1 322 424.33
Dépôt et cautionnement	10 000.00	1 270.00
Remboursement capital emprunt	29 114.05	29 114.05
Opération d'ordre de transfert	15 000.00	157 362.54
Opérations patrimoniales	19 522.28	19 522.28
TOTAL GENERAL	1 895 137.38 €	1 529 693.20 €

b) Les recettes d'investissement

RECETTES			
Chap	Opérations	Budget voté 2025	Réalisés
13	Subventions d'investissement	882 895.02	466 440.52
10	Dotations, FCTVA, Taxe aménagement	73 000.00	78 795.26
1068	Excédent de fonctionnement	307 141.45	307 141.45
165	Dépôt et cautionnement	10 000.00	1 704.25
024	Produit de cession	311 000.00	0.00
	TOTAL HORS OP FINANCIERES	1 584 036.47 €	854 081.48 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert	6 521.08	334 883.62
041	Opérations patrimoniales	19 522.28	19 522.28
001	Solde d'exécution positif reporté	285 057.55	285 057.55
	TOTAL GENERAL	1 895 137.38€	1 493 544.93 €

Résultat de l'exercice Section d'Investissement :
1 493 544.93 – 1 529 693.20 = - 36 148.27 €

Monsieur le Maire souhaite préciser que chaque année, il faut prendre en considération le remboursement des emprunts et qu'il est nécessaire d'avoir un excédent en fonctionnement pour y faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2025

Adopté à l'unanimité

N° 2026-14 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Sylvain PETITPREZ

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de NEUF BERQUIN

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et de compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de Monsieur Sylvain PETITPREZ, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 dressé par Monsieur Serge OLIVIER, Maire, qui s'établit ainsi :

SECTIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 895 137.38 €	1 529 693.20 €	Déficit
Recettes	1 895 137.38 €	1 493 544.93 €	- 36 148.27 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	1 562 721.00 €	1 383 691.49 €	Excédent
Recettes	1 562 721.00 €	1 457 852.79 €	74 161.30 €
Total			Excédent 38 013.03 €

SECTIONS	RESULTATS DE CLOTURE 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	RESULTATS DE CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	285 057.55 €		-36 148.27 €	248 909.28 €
FONCTIONNEMENT	758 299.45 €	307 141.45 €	74 161.30 €	525 319.30 €
Total	1 043 357.00 €	307 141.45 €	38 013.03 €	774 228.58 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal :

- Approuve le présent compte financier unique 2025.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

N° 2026-15 : AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2025, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1/ donne acte de la présentation du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du Résultat au : 31/12/2025			
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Recettes	1 457 852,79		1 208 487,38
- Dépenses	1 383 691,50		1 529 693,20
Résultat de l'année	74 161,29		-321 205,82
Ligne 002 (excédent ou déficit reporté) du BP 2024	451 158,00	Ligne 001 (excédent ou déficit reporté) du BP 2025	285 057,55
Résultat Cumulé au : 31/12/2025	(A) 525 319,29	(B)	-36 148,27
Calcul du besoin de financement sur le budget : 2026			
Besoin de Financement = Déficit d'Investissement + solde des Restes à Réaliser au 31/12/2025			
Restes à Réaliser (RAR) arrêtés au :		31/12/2025	
RECETTES		(C)	424 749,00
- DEPENSES		(D)	264 417,00
SOLDE :		(E)	160 332,00
Besoin de financement (Si >0 Excédent, si <0 Besoin)		(B)+(E)	124 183,73
Inscription au BUDGET :			2026
LIGNE 001 – SI	(B)	-36 148,27	Si Déficit, en Dépenses
RAR Recettes d'investissement	(C)	424 749,00	
RAR Dépenses d'investissement	(D)	264 417,00	
C/1068 - SI - Recettes (Couverture du Besoin de Financement)	(F)	0,00	Dans la limite du Résultat Cumulé de la SF de N-1 (A)
LIGNE 002 – SF	(A)-(F)	525 319,29	Si Excédent, en Recettes

- 2/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
3/ arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
4/ décide d'affecter :

0 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
525 319.29 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

N° 2026-16 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions 2026 reprises dans le tableau ci-après :

1^e vote : après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote toutes les subventions proposées par Monsieur le Maire, sauf celles dont un membre d'association est présent,

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

2^e vote : après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal vote les subventions aux associations dont un membre est présent en l'absence de celui-ci qui s'est retiré de la séance pour la circonstance :

- Patricia BROUCQSAULT, Christian HELE et Stéphanie HUCHETTE pour Neuf Berquin en Fêtes
- Stéphanie HUCHETTE pour Tennis club Neuf Berquinois
- Jacqueline DELARRE pour Amitiés Neuf Berquinoises
- Christophe HUREL pour l'APE Les P'tits Mômes

65748 SUBVENTIONS AUX AUTRES ORGANISMES	BUDGET 2025	DEMANDES DES ASSOCIATIONS 2026	VOTE DU CONSEIL 2026
Amitiés Neuf-Berquinoises	Pas de demande	Pas de demande	0.00
Anciens combattants	360,00	360,00	300,00
APE Les P'tits Mômes	500,00	1 000,00	500,00
Ass Volontaire donneurs de Sang	30,00	30,00	30,00
Association DDEN Canton Merville	50,00	Pas de demande	0,00
Coupe et couture N-B	200,00	200,00	200,00
Croix rouge Hazebrouck	30,00	30,00	30,00
Dans'allons N-B	Pas de demande	1 000,00	500,00
Ecole de musique	Pas de demande	Pas de demande	0.00
Handi - Flandres	30,00	Pas de demande	0.00
Harmonie Municipale N-B	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Jardin de Berquinix	450,00	900,00	250,00
Neuf Berquin en Fêtes	5 500,00	5 500,00	4 750,00
Pétanque du Berquin	300,00	300,00	250,00
Remise en forme Neuf Berquinoise	Pas de demande	500,00	400,00
Secours Catholique	100,00	100,00	100,00
Souvenir Français	30,00	30,00	30,00
Sympathiques N-B	800,00	800,00	700,00
Tennis club N-B	400,00	400,00	350,00
USEP Neuf Berquin	450,00	500,00	500,00
USNB-Union Sportive (foot)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Line Dance Family Country Club	Pas de demande	Pas de demande	0.00
AUTRES	1 200,00	1 200,00	1 350,00
TOTAL	13 730,00	16 150,00	13 540,00

A la question de Madame DAL LAMOOT qui demande si ce sont les associations qui proposent un montant ou si c'est la commune qui décide, Monsieur le Maire répond que les associations sollicitent la commune pour une certaine somme liée à leur action et qu'ensuite il est procédé à un examen de leur dossier et que les montants peuvent effectivement être réévalués.

N° 2026-17 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au conseil de délibérer sur une augmentation de ces taux.

Monsieur le Maire argumente ce choix par le fait de vouloir travailler à budget constant. Cependant la baisse des dotations de l'Etat depuis plusieurs années ne permet plus cette stabilité. Malgré la hausse des taux, la commune restera déficitaire. La décision d'augmenter les taux est difficile à prendre mais sans cela, beaucoup de projets ne seront pas réalisables. Des efforts seront à faire pour dégager un excédent de fonctionnement qui pourrait être utilisé en investissement.

En conséquence, Monsieur le maire propose d'augmenter les taux comme suit :

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	33.28 %	33.28 %	33.28 %	33.28 %	38.28 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36.59 %	36.59 %	36.59 %	36.59 %	39.59 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	14,72 %	14.72 %	16.15 %	17.54 %	17.54 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'appliquer les taux des taxes directes locales tels que rapportés dans le tableau ci-dessus. A savoir :

38.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,

39.59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

17.54 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la délibération.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 Christophe HUREL
-------------	------------------	-------------------	---

Adopté à l'unanimité,

N° 2026-18 : COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES ELUS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables aux élus des communes, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de cet état.

Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
		Indemnités de fonction Commune (en euro brut)	Indemnités de fonction Agglo Cœur de Flandre (en euro brut)	Avantages en nature Frais de représentation
DASSONNEVILLE Samuel	Maire	17 375.78 €	0.00	0.00
PETITPREZ Sylvain	1 ^{er} Adjoint	5 042.02 €	0.00	0.00
DELARRE Jacqueline	Adjointe	5 042.02 €	0.00	0.00
HELE Christian	Adjoint	5 042.02 €	0.00	0.00
BROUCQSAULT Patricia	Adjointe	5 042.02 €	0.00	0.00
MONNIER Philippe	Conseiller	1 318.63 €	0.00	0.00
HUCHETTE Stéphanie	Conseillère	1 318.63 €	0.00	0.00
HUREL Christophe	Conseiller	1 318.63 €	0.00	0.00
BOURIEZ Maryline	Conseillère	1 318.63 €	0.00	0.00
DAL LAMOOT Virginie	Conseillère	1 318.63 €	0.00	0.00
THILLY Valérie	Conseillère	1 318.63 €	0.00	0.00
FATRAS Corentine	Conseillère	1 318.63 €	0.00	0.00
CATTEZ Pierre	Conseiller	1 318.63 €	0.00	0.00
TOTAL ANNEE 2026		48 092.90 €	0.00 €	0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : De prendre acte de l'état des indemnités des élus pour 2026.

N° 2026-19 : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note devra ainsi être mise en ligne sur le site internet de la commune.

Sommaire

- I Le cadre général du budget
- II La section de fonctionnement
- III La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 est voté le 15 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès de divers organismes chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. A l'instar du budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine, garderie, centres de loisirs, location de salles), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 640 233.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 640 233.00 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	622 500.00	Excédent brut reporté	524 717.72
		Recettes des services (cantine, garderie, centres de loisirs, locations de salles)	64 450.00
Dépenses de personnel frais assimilés (charges patronales)	796 000.00	Impôts et taxes	532 869.00
Autres dépenses de gestion courante	188 696.00	Dotations et participations	409 196.28
Dépenses financières (intérêts d'emprunt)	11 015.92	Autres recettes de gestion courante	83 000.00
Dépenses exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	1 500.00	Recettes exceptionnelles	0.00
Autres dépenses (provisions et dépréciations)	14 000.00	Recettes financières	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Autres recettes	11 000.00
TOTAL DEPENSES REELLES	1 633 711.92	TOTAL RECETTES REELLES	1 625 233.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 521.08	Produits (écritures d'ordre entre sections)	15 000.00

Virement à la section d'investissement	0.00		
TOTAL GENERAL	1 640 233.00 €	TOTAL GENERAL	1 640 233.00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe foncière sur le bâti : 38.28 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.59 %
- Taxe d'habitation : 17.54 %

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat sont évaluées à 409 196.28 euros.

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à des travaux ...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'exécution reporté	36 148,27 €	FCTVA	166 000,00 €
Crédits reportés (dépenses 2025 reportées sur 2026)	255 687,00 € dont :		
Autres dépenses (réseaux d'électrification éclairage public, travaux cimetière)	54 500,00 €	Crédits reportés (subventions 2024 et 2025 à percevoir en 2026)	416 454,00 €
Décompactage / sablage terrain de foot	5 200,00 €		
Toiture 50 rue de Cassel	30 000,00 €	Dépôts et cautionnement	8 295,00 €

Matériel espaces verts, abribus, radar pédagogique	11 100,00 €	reportés	
Provision véhicule service technique	20 000,00 €		
Matériel informatique serveur	8 447,00 €	Cession d'immobilisation	140 000,00 €
Mobilier scolaire	5 000,00 €		
Restaurant scolaire	20 000,00 €		
Piste cyclable	16 000,00 €		
Autres dépenses qui seront injectées dans les travaux église, salle des sports, salle des fêtes	85 440,00 €	Taxe d'aménagement	2 000,00 €
Nouvelles dépenses	475 092.73 dont :	Prélèvement sur fonctionnement	0.00 €
Remboursement d'emprunt	17 850,42 €		
Provision salle des fêtes	17 360,00 €		
Filets pare-balls, clôtures, matériel divers...	19 282,31 €	Subventions + dépôts et cautionnement nouveaux	27 657,92 €
Travaux église	299 800,00 €		
Toiture salle des sports	95 800,00 €		
Charges (écritures d'ordres)	15 000,00 €	Produits (écritures d'ordre)	6 521,08 €
Dépôt et cautionnement	10 000,00 €		
TOTAL GENERAL	766 928,00 €	TOTAL GENERAL	766 928,00 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Travaux à l'église
- Projet d'aménagement d'une piste cyclable entre Neuf Berquin et Estaires
- Poursuite des travaux de toitures sur les maisons en location

d) Les subventions d'investissement restant à percevoir pour le restaurant scolaire

- De l'Etat : 287 642.00 €
- De la Région : 20 000.00 €
- Du Département : 73 696.00 €
- De la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre : 20 000.00 €

Hors aides publiques :

- Territoire d'Energie Flandre : 25 952.92 €

Pour le mobilier et accessoires (hors marché) : CAF : 15 116.00 €

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Fonctionnement

Recettes de fonctionnement : 1 640 233.00 euros

Dépenses de fonctionnement : 1 640 233.00 euros

b) Investissement

Dépenses : crédits reportés 2025 : 264 417.00 euros

Nouveaux crédits : 502 511.00 euros

TOTAL : 766 928.00 euros

Recettes : crédits reportés 2025 : 424 749.00 euros

Nouveaux crédits : 342 179.00 euros

TOTAL : 766 928.00 euros

c) Principaux ratios (1444 habitants) - 2025

Dépenses réelles de fonctionnement : 958.23 € par habitant pour 2025

Recettes réelles de fonctionnement : 1 009.59 € par habitant pour 2025

Dépenses réelles d'investissement : 1 059.34 € par habitant pour 2025

Recettes réelles d'investissement : 1 034.31 € par habitant pour 2025

d) Etat de la dette

La commune est très peu endettée avec deux emprunts en cours.

Le remboursement en capital est de 17 850.42 € pour 2026.

Le remboursement des intérêts est de 9 555.54 € pour 2026.

Repères 2026 :

Le remboursement lié aux emprunts (le capital) représente 12.36 euros par habitant pour Neuf Berquin (1444 habitants).

Les charges réelles financières (remboursement des intérêts des emprunts) représentent 6.61 euros par habitant pour Neuf Berquin.

Monsieur le Maire fait remarquer que sans les restes à réaliser des recettes d'investissement, qui sont essentiellement des subventions restant à percevoir du projet de restaurant scolaire, sans le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) lié aux travaux du restaurant scolaire, et sans la vente des trois maisons rue Ferdinand Capelle, le budget d'investissement serait très réduit et ne permettrait pas d'investir dans de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance

DECIDE

Article unique : Prend acte de la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026.

Adopté à l'unanimité

N° 2026-20 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1 640 233.00 € pour la section de fonctionnement et à 766 928.00 € pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'adopter le Budget Primitif 2026 de la commune comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 640 233.00 €	1 640 233.00 €
Investissement	766 928.00 €	766 928.00 €
Total	2 407 161.00 €	2 407 161.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

N° 2026-21 : TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS JUILLET 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite modifier les tarifs établis en 2025. Il informe néanmoins que cette évolution ne comblera pas les tarifs des autocaristes pour les sorties qui ont fortement augmenté.

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

DELIBERE

Les tarifs des accueils de loisirs pour le mois de Juillet 2026 sont établis comme suit :

TARIFS	Catégories	Semaine de 5 jours		Semaine de 4 jours	
	CENTRE DE JUILLET 2026	Neuf Berquinois	Extérieurs	Neuf Berquinois	Extérieurs
A	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 901 euros. - Familles n'ayant pas fourni leur attestation de paiement CAF	43.50 € Soit 8.70 € par jour	48.50 € Soit 9.70 € par jour	34.80 € Soit 8.70 € par jour	38.80 € Soit 9.70 € par jour
B	- Familles dont le quotient familial est supérieur à 701 euros et inférieur ou égal à 900 euros	38.50 € Soit 7.70 € par jour	43.50 € Soit 8.70 € par jour	30.80 € Soit 7.70 € par jour	34.80 € Soit 8.70 € par jour
C	- Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 euros.	33.50 € Soit 6.70 € par jour	35.50 € Soit 7.10 € par jour	26.80 € Soit 6.70 € par jour	28.40 € Soit 7.10 € par jour

L'inscription se fait pour une, deux, trois ou quatre semaines ; Les chèques vacances et titres CESU sont acceptés.

Le tarif est dégressif selon le nombre d'enfants inscrits d'une même famille :

- Pour un premier enfant inscrit au tarif normal ou réduit, les enfants suivants bénéficient de la tranche tarifaire immédiatement inférieure.

Adopté à l'unanimité

N° 2026-22 : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DES DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Rapporteur : Sylvain PETITPREZ

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,
VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'énergie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres. Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procédera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de **deux délégués titulaires** et de **deux délégués suppléants** pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à main levée, le conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués titulaires au TE Flandre :

- Monsieur Sylvain PETITPREZ, Adjoint au Maire
- et
- Monsieur Christian HELE, Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner délégués suppléants au TE Flandre :

- Monsieur Pierre CATTEZ, Conseiller Municipal
- et
- Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller Municipal

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

N° 2026-23 : DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'ASSOCIATION PERSONNE MORALE ORGANISATRICE (PMO) TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les statuts de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Energie Flandre Solaire, déposé en sous-préfecture de Dunkerque le 12 décembre 2023

CONSIDERANT que la collectivité de NEUF BERQUIN est adhérente à l'association afin de porter les projets d'Autoconsommation Collective

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre Solaire prévoient que :

- La collectivité dispose d'un représentant

Le Conseil doit procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la collectivité au sein de l'association Territoire d'énergie Flandre Solaire.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à main levée, le conseil l'ayant décidé à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de désigner représentant :

- Monsieur Sylvain PETITPREZ, Adjoint au Maire

VOTE	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	------------	----------------

Adopté à l'unanimité

**N°2026-24 : DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE
DEPARTEMENTAL OU D'ARRONDISSEMENT AU TITRE DE LA COMPETENCE « DEFENSE
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Rapporteur : Monsieur Sylvain PETITPREZ

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**",

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence "**Défense Extérieure Contre l'Incendie**" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

→ Nombre d'inscrits :	15
→ Nombre de votants :	15
→ Nombre de bulletins nuls :	0
→ Nombre de suffrages exprimés :	15

A obtenu :

→ Monsieur Sylvain PETITPREZ 15 Voix

Est élu :

→ **Monsieur Sylvain PETITPREZ**

→ Membre du Conseil Municipal de **NEUF BERQUIN**

comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie", l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Adopté à l'unanimité

N°2026-25 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La séance est ouverte ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner les membres de la commission communale des impôts directs, 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Direction des Services Fiscaux qui apporte des précisions sur la composition de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et désigne :

Titulaires :

Cindy DELARRE, née DEVASSINE
Marie-France LOGIE née LEDUC
Margaret DEGROOTE, née LECOMTE
Bernard PETITPREZ
Maxime CREPIN
Magalie SAUVAGE, née DEFONTAINE

Suppléants :

Brigitte DESCAMPS, née SENECHAL
Didier CARNOT
Kevin BURETTE
Monique DECHERF
Jérémie DAL
Marie-Pascale BODELLE

Adopté à l'unanimité

N° 2026-26 RECRUTEMENT DE PERSONNES EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code du travail.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents dans le cadre de contrat d'engagement éducatif (CEE) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats ;
- De fixer les tarifs forfaitaires de rémunération des CEE comme suit :

Qualité	Forfait brut / journée d'animation
Animateur non diplômé	52 € / jour
Animateur stagiaire	64 € / jour
Animateur diplômé	80 € / jour
Directeur	95 € / jour

- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal est clos à 20h10

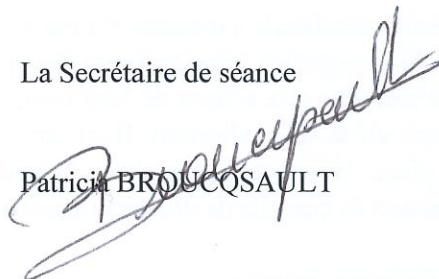
Le Maire



Samuel DASSONNEVILLE



La Secrétaire de séance



Patricia BROUCOSAULT